

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76037

Objet

S.A.I.E.M. : modification
de la délibération du
Conseil Municipal du
21 août 1975 : Garantie de
la Ville à un emprunt de
2 402 000 FR

DATE DE CONVOCATION

17 février 1976

DATE D'AFFICHAGE

17 février 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf centsoixante seize
le vingt trois février 1976 à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MMM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, BUJARD, STIPAL,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD,
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP,
Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD
M. DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. MM. BROTRÉAU, BARDE, RIVIERE,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 août 1975, -
avait accordé la garantie de la Ville à un emprunt de 2 402 000 F
contracté pour 30 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations par la S.A.I.E.M.

Le responsable financier de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts de BORDEAUX a demandé une nouvelle rédaction de la convention de garantie d'emprunt, la durée étant ramenée à 20 ans par annuités constantes et le taux d'intérêt appliqué devant rester dans la limite acceptée par les autorités de tutelle, pour les emprunts des collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN (S.A.I.E.M.)

Vu la lettre de la S.C.I.C. du 4 février 1976,

DECIDE /

ARTICLE 1er. - La Commune de ROYAN accorde sa garantie à la S.A.I.E.M. pour le remboursement d'un emprunt de deux millions quatre cent deux mille francs (2 402 000 F) contracté par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 20 ans par annuités constantes.

Le taux d'intérêt appliqué restera compris dans la limite acceptée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

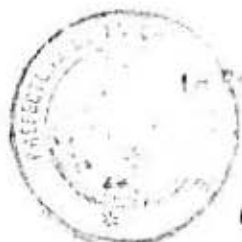
ARTICLE 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin, une imposition d'égale suffisance pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3. - Le Maire de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Sté Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN.

Il est invité à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

le 26 Mars 1976

POU. Le Maire,
Le Secrétaire Général

Dominique...



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

AW/MTR

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION DE GARANTIE d'EMPRUNT de 2 402 000 FR
A LA S.A.I.E.M. EN DATE DU 31 JUILLET 1975

ENTRE : LA VILLE DE ROYAN, représentée par Monsieur Guy TETARD ,
Maire-Adjoint, habilité à cet effet par délibération du
Conseil Municipal en date du 23 Février 1976 et ci-après
désignée par " LA VILLE "

d'une part,

ET : LA SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE de la VILLE de
ROYAN, Société Anonyme au capital de 300 000 F, dont le siège
social est à ROYAN, en l'Hôtel-de-Ville, immatriculée au
registre du Commerce sous le n° 71 B 2 représentée par
Monsieur BOUCHET Pierre, Président du Conseil d'Administration
agissant es-qualités et dûment habilité en vertu d'une délibération
du Conseil d'Administration en date du 10 Juillet 1975, et ci-
après désignée par la " SOCIETE " .

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er- L'article 1er de la Convention sus-visée est supprimé et
remplacé par les dispositions suivantes :

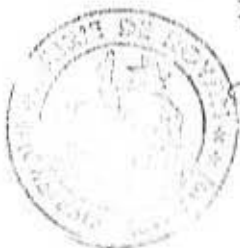
" ARTICLE 1er - LA VILLE garantit pour la totalité de sa durée le
" paiement des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 2 402 000 F
" au taux indiqué par le contrat de prêt à intervenir et remboursable
" en vingt années (20) , souscrit par la Société auprès de la Caisse
" des dépôts , en vue de parfaire le financement d'un programme de
" construction de 48 logements destinés à la vente, sis à ROYAN " LE PIEF "
" ayant fait l'objet de l'avenant n° 1 à la Convention de Construction
" du 21 août 1975 " .

ARTICLE 2 - toutes les autres dispositions de la convention du
31 Juillet 1975 restent en vigueur .

Fait à ROYAN, le 23 Février 1976

La Ville de ROYAN
Le Maire-ADJOINT,

Fait à ROYAN, le 23 Février 1976
La S.A.I.E.M de la Ville de ROYAN
Le Président,



Guy TETARD



APPROUVÉ

26 MARS 1976

Le Préfet,
POUR LE PRÉFET,

Le Secrétaire Général

Dominique PALEWSKI

Pierre BOUCHET